REGLEMENT JEU-CONCOURS BERGERAT MONNOYEUR

« QUIZ PELLES SUR PNEUS CAT » – du 06 novembre au 15 décembre 2020

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BERGERAT MONNOYEUR S.A.S. au capital de 35 000 000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 380 231 316, dont le siège social est 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS, organise un jeu-concours sans obligation d'achat, disponible en ligne entre le mardi 06 novembre è le mardi 15 décembre 2020 intitulé « **QUIZ PELLES SUR PNEUS CAT** » (ci-après « le Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 ans ou plus à la date de participation au Jeu-concours, résidant légalement en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu-Concours, de ses filiales, de ses affiliées du Groupe Monnoyeur, de ses distributeurs partenaires, de Caterpillar, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à son développement et/ou sa production, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et soeurs).

3.2 Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

3.3 Un même joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite de 10 fois pendant la durée de la campagne. A l'issue du jeu, un tirage sera réalisé le vendredi 18 Décembre à 14h afin de déterminer : Le gagnant du lot de niveau 1, les 20 suivants un lot de niveau 2 et les 200 suivants un lot de niveau 3 (voir détails des lots dans l'article 6)

3.4 Le Jeu-concours « **QUIZ PELLES SUR PNEUS CAT** » s'adresse aux professionnels des métiers de la construction et des travaux (salariés ou indépendants) et titulaires du CACES R372M ou R482 en cours de validité.

Les secteurs concernés appartiennent au Codes APE/NAF suivants :

4120A - Construction de maisons individuelles

4120B - Construction d'autres bâtiments

4211Z - Construction de routes et autoroutes

4212Z - Construction de voies ferrées de surface et souterraines

4213A - Construction d'ouvrages d'art

4213B - Construction et entretien de tunnels

4221Z - Construction de réseaux pour fluides

4222Z - Construction de réseaux électriques et de télécommunications

4291Z - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

4311Z - Travaux de démolition

4312A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

4313Z - Forages et sondages

4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux

4321B - Travaux d'installation électrique sur la voie publique

4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

4329A - Travaux d'isolation

4329B - Autres travaux d'installation n.c.a.

4331Z - Travaux de plâtrerie

4332A - Travaux de menuiserie bois et pvc

4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie

4332C - Agencement de lieux de vente

4333Z - Travaux de revêtement des sols et des murs

4334Z - Travaux de peinture et vitrerie

4339Z - Autres travaux de finition

4391A - Travaux de charpente

4391B - Travaux de couverture par éléments

4399A - Travaux d'étanchéification

4399B - Travaux de montage de structures métalliques

4399D - Autres travaux spécialisés de construction

8130Z - Services d'aménagement paysager

9603Z - Services funéraires

4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

4.1 La participation au Jeu-Concours est ouverte du 06 novembre au 15 décembre 2020 inclut.

4.2 Pour participer au Jeu-Concours, et être susceptible de remporter l'un des lots mis en jeu tels que décrits ci-après, le joueur doit participer de son plein gré au Jeu-Concours « **QUIZ PELLES SUR PNEUS CAT** » qui sera disponible en ligne à l'adresse https://www.facebook.com/BergeratMonnoyeurFrance/ pendant la période ci-dessus. La participation est conditionnée au fait de remplir l'ensemble des conditions de participation détaillées en Article 3 et de renseigner préalablement l'intégralité du formulaire de qualification.

4.3 Les modalités du jeu sont les suivantes :

Les joueurs se rendent sur le Jeu-concours directement sur la Page Facebook de l'entreprise Bergerat Monnoyeur France à l'adresse suivante https://www.facebook.com/BergeratMonnoyeurFrance/ via un jeu concours type quizz développé par le partenaire SocialShaker. Les joueurs doivent enregistrer des informations dans un formulaire de contact pour jouer.

Déroulé du jeu : Les joueurs devront répondra à 3 questions concernant les pelles sur pneus CAT. Les joueurs qualifiés pour le tirage au sort, et donc éligibles à l'attribution des lots devront avoir validés 3 bonnes réponses aux 3 questions.

ARTICLE 5 – RÉSULTATS

5.1 Les participants au Jeu-Concours sont systématiquement informés de leur participation au tirage au sort à chaque participation. Le tirage au sort sera réalisé à partir du module "tirage au sort", généré automatiquement par la plateforme de jeu en ligne. Seuls les participants répondant à l'ensemble des conditions de participation (article 3) et ayant intégralement renseigné le formulaire d'inscription au Jeu-concours « QUIZ PELLES SUR PNEUS CAT » pourront faire partie de la liste des 221 gagnants.

Si un joueur ne répond pas à l'ensemble des conditions de participation, son lot sera tiré à nouveau sort parmi les autres participations valides La dotation mise en jeux est consultable en article 6. Les gains mis en jeu sont classifiés selon 3 rangs distincts d'importance.

Les noms des gagnants seront par ailleurs disponibles sur simple demande auprès de la Société Organisatrice à partir du 28 décembre 2020.

5.2 Les gagnants seront informés par email à partir des coordonnées communiquées au sein du formulaire de participation au Jeu-Concours, du lot remporté et des modalités de remise de celui-ci. Les lots seront expédiés avant le 26 février 2021.

5.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. A cet égard, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

5.4 En participant au Jeu-concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, prises de vues ou enregistrements captés autour de la remise du lot et/ou son usage, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence pour toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support de diffusion connus, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 – DOTATION ET REMISE

6.1 Les 221 gagnants désignés à la fin du Jeu-concours, soit à partir du lundi 18 décembre 2020, sous réserve de leur éligibilité au gain, se verront attribuer :

• Cadeau de rang 1 : 1* Drone Dji Mavic Air 2 850 €

• Cadeaux de rang 2 : 20* Maquette Premium 320F CAT® - Valeur 90 €

• Cadeaux de rang 3 : 200 Lot Goodies CAT® - Valeur 24.6 €
Comprenant :
- Un modèle réduit CAT® TH407
- Une casquette CAT®

Les lots sont nominatifs et ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gain doit être accepté tel qu'il est offert, sans aucune modification.

6.2 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant par SMS et/ou par email aux coordonnées transmises sur le formulaire d'inscription

6.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ainsi que pour toute variation potentielle de la valeur du gain, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site https://www.bm-cat.com . Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu-Concours, par courrier postal uniquement, auprès de BERGERAT MONNOYEUR 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS. Le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1. Définitions

« Règlementation de protection des données à caractère personnel » désigne la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement, ses décrets d'applications, le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 à compter de son entrée en vigueur, tout autre texte législatif ou règlementaire relatif à la protection des données à caractère personnel venant le compléter ainsi que toutes les délibérations prises par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et les pratiques de cette dernière ; « Données Personnelles » désigne tout type de données collectée par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu-concours et permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique ; « Traitement(s) » désigne toute opération en relation avec les Données

Personnelles réalisée par la Société Organisatrice et/ou par Social Shaker en tant que sous-traitant de la Société Organisatrice dans le cadre de l'exécution du présent Jeu-concours.

8.2 Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours ou pouvoir retirer son lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines Données Personnelles :

- Nom, prénom

- Code postal

- Numéro de téléphone, adresse email

- Entreprise, taille de l'entreprise et secteur d'activité

- Usage de pelles hydrauliques

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, ses filiales et distributeurs partenaires (réseau BERGERAT MONNOYEUR), aux prestataires techniques, et aux prestataires assurant la remise des lots. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la récupération des lots.

Les Données Personnelles seront conservées durant 5 ans à la suite de la clôture du Jeu-Concours.

Tous les transferts de données sont effectués vers des pays Membres de l'Union Européenne et dans des conditions garantissant leur sécurité en vertu de la Règlementation de protection des données à caractère personnel .

8.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les Données Personnelles des participants au Jeu-concours pourront être utilisées afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. La Société Organisatrice pourra ainsi collecter et utiliser les Données Personnelles à des fins de marketing et publicité uniquement après accord séparé préalable, au moment de la collecte. Les activités de marketing et publicité incluent : (a) contacter ultérieurement le participant pour l'informer d'offres spéciales, ou (b) fournir au participant des documentations marketing ou publicitaires. Les documentations marketing ou publicitaires ainsi que les offres spéciales peuvent être communiquées via divers supports, parmi lesquels, entre autres, (i) le mail, (ii) le téléphone, (iii) les messages publicitaires électroniques de type SMS (Short Message Service), MMS (Multimedia Message Service), IM (messagerie instantanée) et email, ou toute autre forme de communication électronique, émergente, numérique ou classique, existante ou à venir, dans la mesure où ces coordonnées/adresses ont été divulguées par le participant en connaissance de cause et après acceptation expresse. Après l'accord du participant, BERGERAT MONNOYEUR pourra partager les Données personnelles avec ses filiales et ses distributeurs partenaires (réseau BERGERAT MONNOYEUR).

8.4. Conformément à la Règlementation de protection des données à caractère personnel, tout joueur dispose des droits suivants concernant ses Données Personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité ; droit d'opposition au traitement des données pour tes motifs légitimes. L'exercice de ces droits s'effectue par demande à : BERGERAT MONNOYEUR SAS 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur, pour toutes les requêtes concernant les données personnelles uniquement) ou à l'adresse suivante : **contact.dpo@b-m.fr.**

ARTICLE 9 – RESERVES

9.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

9.4. Toute tentative d'endommager délibérément le site web de la Société Organisatrice, ainsi que des pages promotionnelles ou les informations qu'ils contiennent, de causer des dégâts par malveillance ou d'interférer avec le fonctionnement normal du site web ou des pages promotionnelles, ou de déstabiliser de quelque manière que ce soit le fonctionnement légitime du Jeu-concours peut s'avérer constitutive d'une violation des codes pénal ou civil. Dans l'éventualité d'une telle tentative, réussie ou non, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure prévue par la loi. Si la Société Organisatrice subit des pertes ou doit engager des frais occasionnés par une quelconque violation des conditions de participation ou de toute autre obligation légale par un participant, le participant accepte d'indemniser la Société Organisatrice pour ces pertes, dommages et frais.

9.5 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. La Société Organisatrice ses sociétés et agences associées ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec cette offre ou l'utilisation du prix, à l'exception des responsabilités dont l'exclusion est interdite par la loi (auquel cas la responsabilité est limitée au minimum autorisé par la loi). La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu-concours si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des problèmes ou dysfonctionnements techniques de téléphones, réseaux ou lignes, serveurs ou fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels, problèmes techniques ou saturation d'un réseau mobile, ou de toute combinaison de ce qui précède, ou à toutes autres défaillances techniques incluant des dommages sur le téléphone mobile ou l'ordinateur du participant ou d'un tiers, en lien avec ou résultant de la participation au Jeu-concours. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu-concours ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu-concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le jeu-concours, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

10.1 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu-concours étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours.

10.2 Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé dans un délai 90 jours à compter de la date limite de participation au Jeu-concours à l'adresse suivante :

BERGERAT MONNOYEUR SAS 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS

10.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Conformément à la procédure de règlement amiable des litiges, tout conflit découlant du présent règlement devra faire l'objet préalable d'une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sans retour ou sans accord des parties dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du demandeur.

Fait à SAINT-DENIS, le 28 octobre 2020